

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300 et A300-600

Aérofreins intérieurs 1 et 2 - Inspection des articulations centrales

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification n° 11602 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-231 ou A300-57-6077 en exploitation).

Afin de détecter et de prévenir le développement de criques au niveau des articulations centrales d'aérofreins 1 et 2, ce qui pourrait entraîner la rupture de celles-ci et le développement de criques sur les articulations interne et externe conduisant à une perte des panneaux d'aérofreins 1 et 2, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à la révision 1 :

1. Avant accumulation de 16 000 vols ou dans les prochains 1 000 vols, à la dernière des deux échéances atteinte, inspecter les articulations par Courants de Foucault Haute Fréquence et réparer si nécessaire avant le prochain vol selon les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-229 ou A300-57-6074.

Nota 1 : Les avions ayant effectué entre 23 200 vols et 36 000 vols à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité devront être inspectés dans les prochains 500 vols.

Nota 2 : Les avions qui auraient effectué plus de 36 500 vols à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité devront être inspectés avant le prochain vol.

2. Répéter ce programme d'inspection tous les 8 200 vols ou modifier les articulations suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-231 ou A300-57-6077.

Aucune inspection au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus exigée après application du Bulletin Service A300-57-231 ou A300-57-6077.

.../...

Ref. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-229
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6074
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-231
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6077
(édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 2 remplace la CN 97-080-211(B) R1 du 21/05/1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 22 MARS 1997
Révision 1 : 31 MAI 1997
Révision 2 : 25 JUILLET 1998